

Décision n° 2024 – 238

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240729-DEC2024-238-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2024

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE D'UN LOGICIEL ET DE LICENCES ANTI-VIRUS – PF24032

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2123-1 1, ainsi que les articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 régissant les accords-cadres,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée selon la configuration d'un accord-cadre pour la fourniture d'un logiciel et de licences anti-virus, que cette procédure a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur la Plateforme de dématérialisation Achatpublic,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés suivantes :

Orange Cyberdefense, M.S.I., Improveus, Promatec, Aramys, Apos-Tetra Informatique

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat portant sur la fourniture d'un logiciel et de licences anti-virus avec l'établissement suivant :

- **Société IMPROVEUS**, dont le siège social se situe : 176 Avenue Charles de Gaulle - 92522 NEUILLY SUR SEINE

ARTICLE 2 : Ce contrat est passé à prix unitaires dans le cadre d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum mais avec maximum en application des articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique. Et dont le montant est le suivant :

- **Pour un montant maximum de 75 000 € HT pour toute la durée du contrat**

ARTICLE 3 : Ce contrat est passé pour une durée ferme de 3 ans à compter du 1^{er} août 2024 ou de la date de notification si celle-ci intervient après de la date du 1^{er} août 2024.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et seront prévus pour les suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 29/07/2024

Pour Le Maire
L'adjoint



Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".